





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX  
EN PROVENCE N° DL.2022-98**

**Séance publique du**

**7 avril 2022**

**Présidence de Sophie JOISSAINS  
Maire**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20220407- lmc1209372-DE-1-1
Date de signature : 12/04/2022
Date de réception : lundi 11 avril 2022
 <b>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE:</b> - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓ 

**OBJET : CAISSE DES ÉCOLES ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT ANNUELLE 2022**

Le 7 avril 2022 à 14h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans l'Amphithéâtre de la Verrière, 10 rue des Allumettes, 13100 Aix-en-Provence, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame Sophie JOISSAINS, Maire, le 1er avril 2022, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient Présents :**

Monsieur Jonathan AMIACH, Madame Dominique AUGÉY, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Kayané BIANCO, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Agnès DAURES, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Jean-François DUBOST, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOUI, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Madame Gaëlle LENFANT, Madame Perrine MEGGIATO, Madame Arlette OLLIVIER, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Marc PENA, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Pierre SPANO, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN.

**Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:**

Madame Laurence ANGELETTI à Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Monsieur Jacques BOUDON à Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ à Madame Dominique AUGÉY, Madame Françoise COURANJOU à Madame Dominique AUGÉY, Monsieur Philippe KLEIN à Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Monsieur Jules SUSINI à Monsieur Marc FERAUD, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Madame Sophie JOISSAINS.

**Excusés sans pouvoir :**

Madame Béatrice BENDELE, Madame Elisabeth HUARD, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY, Monsieur Alain PARRA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Françoise TERME.

Secrétaire : Madame Kayané BIANCO

Madame Fabienne VINCENTI donne lecture du rapport ci-joint.



D.G.A.S Action Publique et Sociale  
Direction Education Enfance Petite  
Enfance

RAPPORT POUR  
LE CONSEIL MUNICIPAL  
DU 7 AVRIL 2022

Nomenclature : 7.5  
Subventions

-----

**RAPPORTEUR** : Madame Fabienne VINCENTI

**Politique Publique : 14-ENSEIGNEMENT ET SOUTIEN A L'ÉDUCATION DES ENFANTS SCOLARISES**

**OBJET** : CAISSE DES ÉCOLES ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT ANNUELLE 2022 - Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Chaque année, la Ville alloue à la Caisse des Écoles, une subvention pour permettre d'assurer certaines dépenses de fonctionnement des écoles élémentaires et maternelles publiques.

Pour l'année 2022, il est proposé d'attribuer une subvention d'un montant de 120 000 € correspondant à l'achat de fournitures scolaires, petit matériel sportif, crédit Noël et pour le financement des activités P.O.I.V.R.E, des activités culturelles E.A.C., de la réussite éducative et de la manifestation culturelle «C'est Sud».

Vous trouverez, en annexe, un tableau récapitulatif des subventions accordées précédemment à la Caisse des Écoles.

En conséquence, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** le versement de la somme détaillée dans le tableau présenté ci-dessous.

- **DECIDER** l'attribution à la Caisse des Écoles, au titre de l'exercice 2022, d'une subvention de fonctionnement pour les dépenses des écoles élémentaires et maternelles publiques soit la somme de 120 000 €.
- **DIRE** que la somme de **120 000 €** (cent vingt mille euros) sera imputée sur la ligne budgétaire N° **1221 (213-657361-922)** – Caisse des Écoles - qui présente les disponibilités suffisantes.

DL.2022-98 - CAISSE DES ÉCOLES ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT ANNUELLE 2022 -

Présents et représentés : 48  
Présents : 41  
Abstentions : 0  
Non participation : 12  
Suffrages Exprimés : 36  
Pour : 36  
Contre : 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

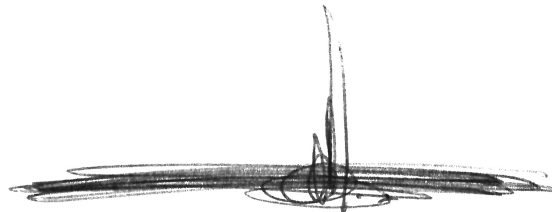
Moussa BENKACI Pierre-Paul CALENDINI Eric CHEVALIER Brigitte DEVESA Gilles DONATINI Amandine JANER Sophie JOISSAINS Perrine MEGGIATO Laure SCANDOLERA Pierre SPANO Solène TRIVIDIC Fabienne VINCENTI

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité le rapport qui précède.

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint ou le conseiller municipal délégué,  
Madame Amandine JANER



Compte-rendu de la délibération affiché le : 12/04/2022  
(articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)

1

---

1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»

ANNEXE

**EXERCICE 2022**

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE ACTION PUBLIQUE ET SOCIALE  
DIRECTION EDUCATION ENFANCE PETITE ENFANCE**

<b>Association</b>	<b>Objet</b>	<b>Subvention 2019</b>	<b>Subvention 2020</b>	<b>Subvention 2021</b>	<b>Subvention proposée 2022</b>
<b>Caisse des Écoles</b>	Subvention de fonctionnement accordée pour les dépenses des écoles maternelles et élémentaires publiques de la Ville	132 000,00 €	132 000,00 €	120 000 €	120 000 €

*Imputation : ligne n° 1221 -- 213—657361--922*